

# Relais Auxiliaires Parentales



**Association A.G.A.D.A**



## ❖ *Qu'est-ce que le Relais Auxiliaires Parentales (R.A.P) ?*

Le Relais Auxiliaires Parentales est un lieu d'information et d'accompagnement pour les parents qui désirent trouver une solution pour faire garder leur(s) enfant(s), que cela soit par nécessité (manque de place dans les crèches, par exemple) ou par choix.

Ce n'est pas un mode d'accueil pour les enfants, mais un trait d'union entre les parents et les auxiliaires parentales. Ainsi, il permet de favoriser le dialogue et de faciliter la relation employeur/salarié.

Au niveau de l'information, le Relais Auxiliaires Parentales permet :

- ✓ D'informer les parents sur le rôle, les droits et les obligations du particulier employeur.
- ✓ D'informer et de conseiller les parents au niveau des démarches administratives et juridiques.
- ✓ D'informer sur les différents modes de gardes.

Au niveau de l'accompagnement, le Relais Auxiliaires Parentales permet :

- ✓ De mettre en relation les parents avec des auxiliaires parentales.
- ✓ D'aider à la recherche d'une seconde famille afin de proposer une garde partagée.
- ✓ De fournir les documents administratifs nécessaires à l'emploi d'une auxiliaire parentale (convention collective, modèle de CDI, ...).
- ✓ D'aider à établir un contrat de travail, à compléter une fiche de paie ou une déclaration à l'URSSAF.
- ✓ D'aider à la médiation en cas de besoin.

## ❖ *Le fonctionnement du Relais Auxiliaires Parentales.*

Pour chaque parent désirant faire appel aux services du R.A.P, celui-ci met en place une procédure qui se déroule en trois étapes.

### **1. L'identification des besoins et attentes de la famille.**

Il s'agit pour les parents de remplir une fiche de prestation concernant la famille et les besoins en terme de garde : le nombre d'enfants, l'âge, les horaires, la date de début d'intervention, la recherche d'une garde partagée.... Cette fiche pourra être envoyée par mail (annexe 1) ou retournée par courrier à l'association.

### **2. La rencontre et l'échange avec les parents.**

Afin de compléter les informations contenues dans la fiche de prestation, les parents ont la possibilité de prendre rendez-vous avec le Relais Auxiliaires Parentales afin d'avoir un premier contact avec les professionnels de l'association.

Ce rendez-vous permet de définir leurs attentes, le profil d'auxiliaires parentales qu'ils recherchent, leurs priorités ainsi que les conditions d'emploi souhaitées.

Cela nous permet par la suite de cibler au mieux le type de candidates susceptibles de correspondre aux souhaits des parents.

Lors de ce rendez-vous, nous rappelons les démarches à effectuer et nous préparons au mieux les parents qui souhaitent devenir employeur.

### 3. **La réunion de mise en relation.**

Il existe deux sortes de réunion de mise en relation.

- ✓ La première concerne les parents qui souhaitent avoir une garde partagée. Cette réunion permet de mettre en relation les familles qui ont toutes deux choisi ce mode de garde afin de faire connaissance et de voir si les attentes correspondent d'un côté comme de l'autre.
- ✓ La deuxième concerne la mise en relation entre les parents et l'auxiliaire parentale. Les parents peuvent ainsi préciser leur offre d'emploi à la candidate puis, l'auxiliaire parentale présente son parcours en remettant son CV aux parents. Nous conseillons aux parents de prendre contact, par la suite, avec les auxiliaires parentales qui ont retenu leur attention, afin de prendre un nouveau rendez-vous, mais à leur domicile cette fois-ci, pour leur présenter les enfants et voir ainsi comment se passe le premier contact.

### ❖ **Avantages de la garde à domicile.**

Face au manque de place dans les structures d'accueil de la petite enfance, aux horaires de travail des parents qui ne sont pas toujours compatibles avec ceux de ces structures, la garde à domicile est la solution idéale pour faire garder ses enfants. De plus, ce mode de garde présente de nombreux avantages :

- ✓ L'enfant reste dans un environnement familial.
- ✓ Les repas sont préparés selon les besoins et les goûts de l'enfant.
- ✓ Les horaires sont adaptables à ceux des parents (jours, nuits, week-end et jours fériés).
- ✓ L'enfant dispose de plus d'attention de la part de sa « nounou ».
- ✓ L'enfant et les parents peuvent avoir un échange relationnel plus développé avec la « nounou ». C'est une réelle relation de confiance qui s'installe.
- ✓ Le recrutement d'une garde à domicile vous permet de choisir l'auxiliaire parentale que vous désirez pour vos enfants.

### ❖ **Conditions d'accès au Relais Auxiliaires Parentales.**

Afin d'accéder aux services du R.A.P, les parents qui recherchent une garde d'enfant devront s'engager à respecter les conditions de fonctionnement de l'association et devront s'acquitter de l'adhésion annuelle de 50 euros.

Ceci leur permettra ainsi, de pouvoir lancer la procédure d'accompagnement dans leur recherche d'une auxiliaire parentale.

Seules les auxiliaires parentales bénéficiant d'une expérience et faisant preuve d'une réelle motivation seront retenues dans le cadre d'un éventuel recrutement. Cela permet de garantir aux parents un sérieux professionnel et des qualités humaines indispensables au métier d'auxiliaire parentale.

Chaque recherche d'auxiliaire parentale est réalisée d'après les attentes et les exigences des parents. Le R.A.P. met un point d'honneur à travailler en concertation avec les parents.

### ❖ Les aides.

Pour la garde à domicile, il existe différentes aides auxquelles vous pouvez peut-être avoir droit :

- ✓ L'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED) – Annexe 2
- ✓ La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) – Annexe 2
- ✓ L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) – Annexe 3

Enfin, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 50% des sommes engagées durant l'année civile. Le montant déductible est plafonné à 12 000 euros.

### ❖ Les types de garde.

Vous avez la possibilité de choisir entre deux types de garde : la garde simple et la garde partagée.

<b>Garde simple</b>	<b>Garde partagée</b>
<p>Une personne de confiance vous garde vos enfants ponctuellement ou occasionnellement. Elle peut récupérer les enfants dès la sortie de l'école, leur faire prendre le goûter, leur donner le bain, les aider dans certains cas à faire leurs devoirs, préparer le repas du soir, et s'assurer du coucher. Elle peut également assister les mamans dès leur retour de maternité ou d'hospitalisation.</p> <p>Une envie de sortie, de cinéma, de dîner en amoureux, ou en cas d'empêchement de dernière minute, la garde s'effectuera à votre domicile en journée, en soirée ou même durant la nuit.</p>	<p>La garde partagée est un mode de garde qui consiste, pour le salarié, à garder simultanément les enfants de 2 familles, alternativement au domicile de l'une ou de l'autre.</p> <p>L'avantage de ce mode de garde c'est que l'enfant est au contact d'un ou plusieurs autres enfants, ce qui participe à son éveil. De plus, les coûts de garde sont partagés entre les deux familles.</p> <p>Mais pour qu'une garde partagée soit réalisable, il est préférable que les deux familles vivent assez près et aient les mêmes attentes.</p>

## ❖ Les différents modes de prestation.

<b>Service Prestataire</b>  Si vous optez pour le service prestataire, l'association Agada reste l'employeur direct de la personne placée à votre domicile.	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Agada se charge de l'ensemble des démarches administratives des parents.</li><li>❖ Agada est responsable du versement des salaires et des charges sociales liées aux heures effectuées par l'auxiliaire parentale au domicile de la famille.</li><li>❖ Agada facture à la famille les heures de travail effectuées conformément aux tarifs en vigueur.</li></ul>
	<p style="text-align: center;"><b><u>Coût de la prestation</u></b> (nous contacter pour les devis)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Adhésion annuelle de 50 euros.</li><li>❖ Le tarif de la prestation comprend le salaire, les charges sociales, les congés payés et le transport de l'employé(e), l'assurance en responsabilité civile ainsi que les frais de gestion.</li></ul>

Nous tenons à préciser que lorsque les parents choisissent le mode prestataire, le choix de l'auxiliaire parentale interviendra à leur domicile revient alors à l'association.

Pour le mode mandataire, après avoir effectué une première sélection, nous présentons trois candidates aux parents à qui revient la décision finale.

Toutefois, que ce soit pour le mode prestataire ou le mode mandataire, si les auxiliaires parentales ne conviennent pas et que les raisons évoquées par les parents sont justifiées, nous nous engageons à en chercher une autre.

## Service Mandataire

Trois formules vous sont proposées.

Si vous optez pour le service mandataire, vous êtes alors l'employeur direct de la personne placée à votre domicile. La profession est régie par la Convention Collective Nationale des « Salariés du Particulier Employeur » n° 3180.

### **Le Mandat Intégral.**

Nous nous chargeons du recrutement de votre auxiliaire parentale (sélection de dossiers). Les entretiens sont menés par deux professionnels de l'association.

Nous assurons le remplacement occasionnel ou définitif de votre auxiliaire parentale en cas d'absence de la personne en poste.

Nous assurons les bulletins de salaire, une aide à la déclaration URSSAF.

Nous vous proposons un modèle de contrat de travail, mais vous restez l'employeur.

Ce service comprend également l'assistance téléphonique juridique et/ou administrative.

Frais de dossier : 80 euros.

Frais de gestion : 90 euros par mois (prélèvement automatique).

Rémunération de l'auxiliaire parentale : à partir de 8,27 euros bruts de l'heure (hors congés payés).

### **Le Mandat Réduit.**

Vous établissez vous-mêmes les bulletins de salaire de votre auxiliaire parentale.

Nous nous chargeons du recrutement de l'auxiliaire parentale.

Nous assurons le remplacement en cas d'absence de la personne en poste.

Ce service comprend la fourniture du modèle d'un contrat de travail, de fiche de paie et de déclaration employeur (URSSAF), l'assistance téléphonique juridique et/ou administrative.

Frais de dossier : 80 euros.

Frais de gestion : 50 euros par mois (prélèvement automatique).

Rémunération de l'auxiliaire parentale : à partir de 8,27 euros bruts de l'heure (hors congés payés).

### **Le Recrutement.**

Nous nous chargeons du recrutement de votre auxiliaire parentale.

Nous assurons la sélection des candidat(e)s.

Nous garantissons le remplacement pendant trois mois de votre auxiliaire parentale pour quelque raison que ce soit.

650 euros la première année, soit 500 euros de recrutement et 150 euros de suivi.

Puis 150 euros par an les années suivantes.

# Annexe 1 – Fiche de prestation

## **Identité usager :**

Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Tél. fixe :  
Tél. portable :  
Tél. bureau :  
Mail :

## **Vos enfants :**

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Sexe :

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Sexe :

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Sexe :

## **Demande :**

Toilette	OUI	NON
Aide aux devoirs	OUI	NON
Préparation des repas	OUI	NON
Sorties d'école	OUI	NON
Garde partagée	OUI	NON

## **Particularités :**

**Commentaires :**

**Intervention :**

Jours d'intervention de l'auxiliaire parentale :

Nombre d'heures nécessaires par jour :

Horaires souhaités :

Date souhaitée du début d'intervention :

**Vous pouvez retourner la fiche de prestation :**

✓ *Soit par courrier :*

Agada  
28 avenue du Maréchal Foch  
92 260 Fontenay aux Roses

OU

Agada  
39 rue Paul Claudel  
91 000 Evry

✓ *Soit par mail :*

laetitia.bellier@agada.org

OU

stephanie.frey@agada.org

# Annexe 2 – L'AGED et la PAJE

## **Remplacement des anciennes allocations versées pour la petite enfance par la PAJE :**

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En cas de naissance ou d'adoption à partir du 01/01/04, elle se substitue aux allocations liées à la petite enfance, c'est-à-dire l'APJE (allocation pour jeune enfant), l'AAD (allocation d'adoption), l'APE (allocation parentale d'éducation) et l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile).

Si l'allocataire percevait, avant le 01/01/04 une ou plusieurs de ces allocations, il continuera à en bénéficier.

En revanche, pour toute naissance ou adoption intervenant à compter du 01/01/04, il bénéficiera du nouveau dispositif de la PAJE.

### **❖ Votre enfant est né après le 31 décembre 2003.**

Vous attendez un enfant, ou, vous avez un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cet enfant est à votre charge. Vous avez peut-être droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Cette prestation comprend :

- Une prime à la naissance ou à l'adoption
- Une allocation de base
- Un complément de libre choix du mode de garde :
  - Si vous faites garder votre enfant par une assistante maternelle agréée ou si vous employez une garde à domicile
  - Si vous faites appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles ou des gardes à domicile
- Un complément de libre choix d'activité :
  - Si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant

### **❖ Votre enfant est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Si tous vos enfants sont nés, adoptés ou recueillis en vue d'adoption avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, vous ne bénéficierez pas de la prestation d'accueil du jeune enfant, mais vous recevrez peut-être ou continuerez à recevoir l'une des prestations suivantes :

- Allocation pour jeune enfant (Apje)
- Allocation d'adoption (Aad)
- Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (Afeama)
- Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)
- Allocation parentale d'éducation (Ape)

## ❖ Le complément de libre choix du mode de garde

Le complément de libre choix du mode de garde s'est substitué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Allocation pour la Garde d'Enfant à Domicile et l'Allocation d'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée.

Le complément du libre choix du mode de garde de la Paje est attribué pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfant à domicile.

Cette prestation se base sur la prise en charge d'une partie des cotisations sociales et du salaire net liés à l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfant à domicile.

Elle comprend :

- Une prise en charge partielle de la rémunération du salarié qui varie en fonction de l'âge de l'enfant et des ressources des parents employeurs.
- Une prise en charge des cotisations sociales : totale pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond, pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile.

## ❖ Conditions d'obtention de la PAJE

Vous devez :

- Avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Faire appel à une association ou une entreprise qui emploie :
  - Des assistantes maternelles, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile de l'assistante maternelle
  - Des gardes d'enfant à domicile, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile des parents.
- Faire garder votre enfant au moins 16 heures par mois
- Avoir une activité professionnelle minimum :
  - Si vous êtes salarié, cette activité doit vous procurer un revenu minimum de :
    - 374,12 euros, si vous vivez seul
    - 748,24 euros si vous vivez en couple
  - Si vous êtes non salarié, vous devez être à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse.
- Vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :
  - Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
  - Au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
  - Bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé et :
    - Titulaire d'un contrat de travail ou d'insertion
    - Inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ANPE
    - Ou en formation rémunérée
    - Etudiant (si vous vivez en couple, vous devez tous les deux être étudiants)

L'association ou l'entreprise doit être habilitée :

- Par le Conseil Général si elle emploie des assistantes maternelles
- Par le Préfet si elle emploie des gardes d'enfant à domicile

L'association ou l'entreprise ne doit pas recevoir directement de la CAF une subvention de fonctionnement. En effet, dans ce cas, la participation demandée aux familles tient déjà compte de ce financement.

### ❖ Le montant

Montants valables jusqu'au 30/06/07

Le montant de l'aide forfaitaire varie selon vos ressources, l'âge de vos enfants et le statut de la personne employée par l'association ou l'entreprise.

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2005		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	15 123 €	33 606 €	33 606 €
2 enfants	17 411 €	38 692 €	38 692 €
3 enfants	20 158 €	44 795 €	44 795 €
4 enfants	22 904 €	50 898 €	50 898 €

Age de l'enfant	Montant mensuel de l'aide forfaitaire		
	Garde à domicile		
Moins de 3 ans	776,25 €	669,16 €	562,10 €
De 3 à 6ans	388,13 €	334,58 €	281,05 €

Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

Garde à domicile : vous recevrez une aide forfaitaire pour la personne employée à domicile quel que soit le nombre d'enfants gardés.

Il est possible sous certaines conditions de cumuler différents compléments :

- en cas de recours à une assistante maternelle et une garde d'enfant à domicile
- en cas d'activité à temps partiel (complément de libre choix d'activité) et de recours à une garde rémunérée (complément de libre choix du mode de garde).

# Annexe 3 – L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

Vous avez un enfant handicapé de moins de 20 ans. Cet enfant est à votre charge. Pour vous aider dans l'éducation et les soins à lui apporter, votre Caf peut vous verser l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'Allocation d'éducation spéciale (AES).

## ❖ Les conditions

Votre droit dépend du taux d'incapacité de l'enfant. Ce taux est apprécié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui remplace la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Celle-ci se prononce également sur l'attribution de l'allocation, des compléments, et sur leur durée de versement.

## ❖ Le taux d'incapacité

Vous avez droit à l'allocation si votre enfant a :

- Une incapacité d'au moins 80%.
- Ou une incapacité comprise entre 50% et 80%, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.

## ❖ Le montant

Montants valables jusqu'au 31/12/2007.

Le montant dépend de l'incapacité de l'enfant. Vous recevrez 119,72 € par mois et par enfant.

Ce montant peut être majoré par un complément accordé par la CDAPH qui prend en compte :

Le coût du handicap de l'enfant.

La cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un ou l'autre des deux parents.

L'embauche d'une tierce personne rémunérée.

Une majoration est versée au parent isolé bénéficiaire d'un complément d'AEEH lorsqu'il cesse ou réduit son activité professionnelle ou lorsqu'il embauche une tierce personne rémunérée.

Les compléments et les majorations pour parents isolés se décomposent en 6 catégories.

	<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>	<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b>	<b>6<sup>ème</sup> catégorie</b>
<b>Complément</b>	89,79 €	243,18 €	344,19 €	533,38 €	681,68 €	999,83
<b>Majoration personne isolée</b>	-	48,64 €	67,34 €	213,25 €	273,11 €	400,31 €

Si l'enfant est placé en internat avec prise en charge intégrale de ses frais de séjour, l'AEEH n'est due que pour les périodes pendant lesquelles l'enfant rentre chez lui : fins de semaines, petites et grandes vacances.

Si vous bénéficiez de l'allocation journalière de présence parentale, vous pourrez recevoir en même temps l'AEEH mais ni son complément, ni la majoration pour parent isolé.